

RECHERCHER RENDEMENT ET CAPITAL GARANTI
À ÉCHÉANCE DANS VOTRE CONTRAT D'ASSURANCE VIE

TELLUMA OBLIG MAI 2024



Support en unités de compte dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, d'une durée de 8 ans maximum, à compter du 29 mai 2024.

Titre de créance émis par Société Générale et présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie.

Offre à durée limitée. Commercialisation du 1^{er} janvier au 30 avril 2024, pouvant être clôturée sans préavis.

Code ISIN : FR001400LMB9

Communication à caractère promotionnel



Telluma Oblig Mai 2024 est un support temporaire en unités de compte d'une durée de 8 ans maximum qui présente ces caractéristiques :

- **Un remboursement du capital initial⁽¹⁾⁽²⁾** à l'échéance dès lors que l'investisseur⁽³⁾ a conservé son support jusqu'à l'échéance finale⁽⁴⁾.
- **Une possibilité de remboursement anticipé activable au gré de l'Émetteur** à l'issue des années 2 à 7⁽⁵⁾, offrant un remboursement du capital initial⁽¹⁾⁽²⁾ majoré d'un gain dû au titre des périodes précédentes.
- **Un gain garanti de 5,25 % brut⁽¹⁾⁽²⁾ par année écoulée depuis le 29 mai 2024 versé à l'échéance finale⁽⁴⁾** ou en cas de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur.

Ce support est proposé au sein des contrats d'assurance vie multisupports et de capitalisation Groupama Modulation, Groupama Premium et Groupama Capitalisation.

Ce support est un instrument de diversification ne pouvant constituer l'intégralité du portefeuille d'investissement.

+ AVANTAGES

- **Un gain garanti de 5,25 % brut⁽¹⁾⁽²⁾ par année écoulée depuis l'origine**, versé à l'échéance ou à la date de remboursement anticipé⁽⁵⁾ au gré de l'Émetteur.
- **À l'issue des années 2 à 7, si l'Émetteur décide de son propre gré d'activer le remboursement par anticipation**, l'investisseur reçoit à la date d'échéance anticipée⁽⁵⁾ le capital initial⁽¹⁾⁽²⁾ majoré des gains garantis par année écoulée.
- À l'échéance des 8 ans, si le remboursement anticipé n'a pas été activé par l'Émetteur, **l'investisseur reçoit son capital initial⁽¹⁾⁽²⁾ majoré des gains garantis par année écoulée**, dès lors que l'investisseur a conservé le support jusqu'à l'échéance finale⁽⁴⁾.

- INCONVÉNIENTS

- **L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement** qui peut varier de 2 à 8 ans. En effet, l'Émetteur est susceptible de rappeler le support par anticipation à l'issue des années 2 à 7, à son gré en fonction des conditions de marché.
- **Le support comporte un risque de réinvestissement**. En cas de remboursement anticipé par l'Émetteur, l'investisseur risque de ne pas retrouver de conditions aussi favorables. Plus les taux d'intérêt des marchés de la zone euro correspondant à la maturité résiduelle du support baisseront, plus la probabilité de remboursement anticipé du support sera importante.
- **L'investisseur est exposé à une dégradation de la qualité de crédit de l'Émetteur Société Générale** (qui induit un risque sur la valeur de marché du support) ou un éventuel défaut de l'Émetteur (qui induit un risque sur le remboursement).
- **Il existe un risque de perte partielle ou totale en capital :**
 - en cas de sortie anticipée⁽⁶⁾ (rachat, arbitrage ou décès) avant l'échéance finale⁽⁴⁾ ;
 - ou, en cas de faillite, de défaut de paiement de l'Émetteur ou de mise en résolution de ce dernier.

(1) Hors frais sur versements, hors coût éventuel de la garantie plancher des contrats d'assurance vie multisupports, hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur ou mise en résolution de ce dernier. Le Taux de Rendement Actuariel net est calculé depuis le 29 mai 2024 jusqu'à la date d'échéance correspondante, pour les versements réalisés entre le 1^{er} janvier et le 30 avril 2024 en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 0,96 % annuel.

(2) Hors frais de gestion du contrat.

(3) L'investisseur correspond à l'assuré ou l'adhérent.

(4) La date d'échéance finale est le 28 juin 2032.

(5) Les dates d'échéance anticipée sont : 29 juin 2026, 29 juin 2027, 29 juin 2028, 29 juin 2029, 28 juin 2030, 30 juin 2031.

(6) L'investissement sur ce support étant recommandé sur une durée de 8 ans, une pénalité de 3,50 % du montant désinvesti est applicable pour toute sortie anticipée (hors dénouement du contrat par rachat total ou décès) avant son échéance.

L'Assureur Groupama Gan Vie s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur. Tant en cours de vie du support qu'à son échéance finale, le 28 juin 2032 la valeur de l'unité de compte n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

⊙ Principales caractéristiques

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ POSSIBLE AU GRÉ DE L'ÉMETTEUR

Telluma Oblig Mai 2024 prend fin par anticipation, si à l'issue des années 2 à 7, l'Émetteur décide de son propre gré d'activer le remboursement par anticipation. L'investisseur sera alors notifié 30 jours ouvrés avant la date d'échéance anticipée⁽⁵⁾. Le support s'arrête et l'investisseur reçoit à la date d'échéance anticipée⁽⁵⁾ :



Le support comporte un risque de réinvestissement. En cas de remboursement anticipé par l'Émetteur, l'investisseur risque de ne pas retrouver de conditions aussi favorables.

Le Taux de Rendement Actuariel net⁽¹⁾ (après déduction des frais de gestion selon votre contrat), en cas d'échéance anticipée automatique, est de : 3,89 % la 2^{ème} année ; 3,84 % la 3^{ème} année ; 3,77 % la 4^{ème} année ; 3,68 % la 5^{ème} année ; 3,60 % la 6^{ème} année et 3,51 % la 7^{ème} année.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE

En l'absence d'échéance anticipée, Telluma Oblig Mai 2024 atteint l'échéance finale⁽⁴⁾, l'investisseur reçoit :

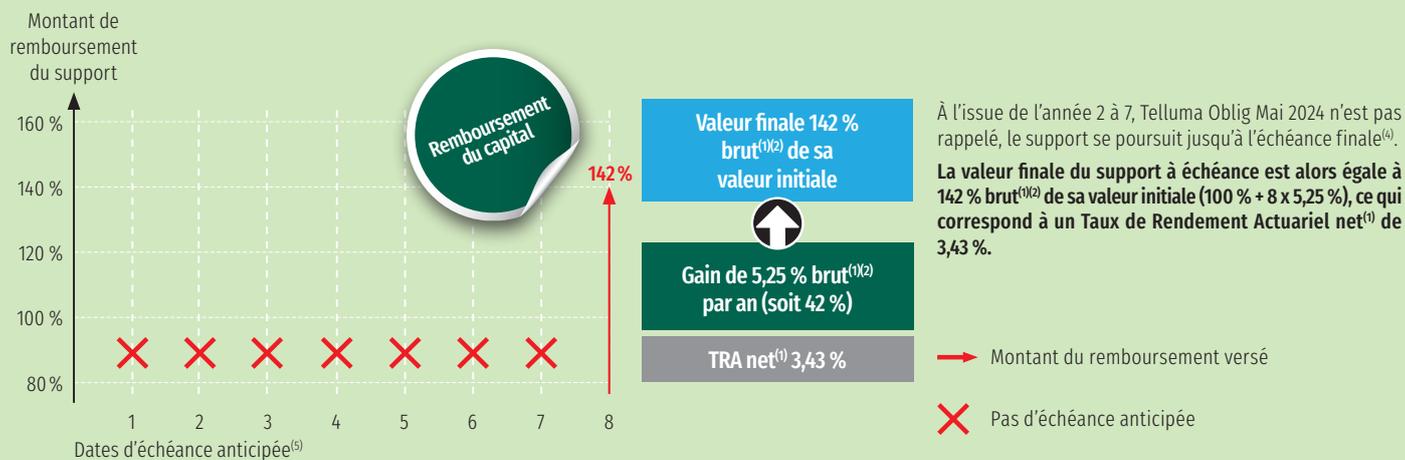


(1), (2), (4), (5) Merci de vous référer aux renvois présents en page précédente.

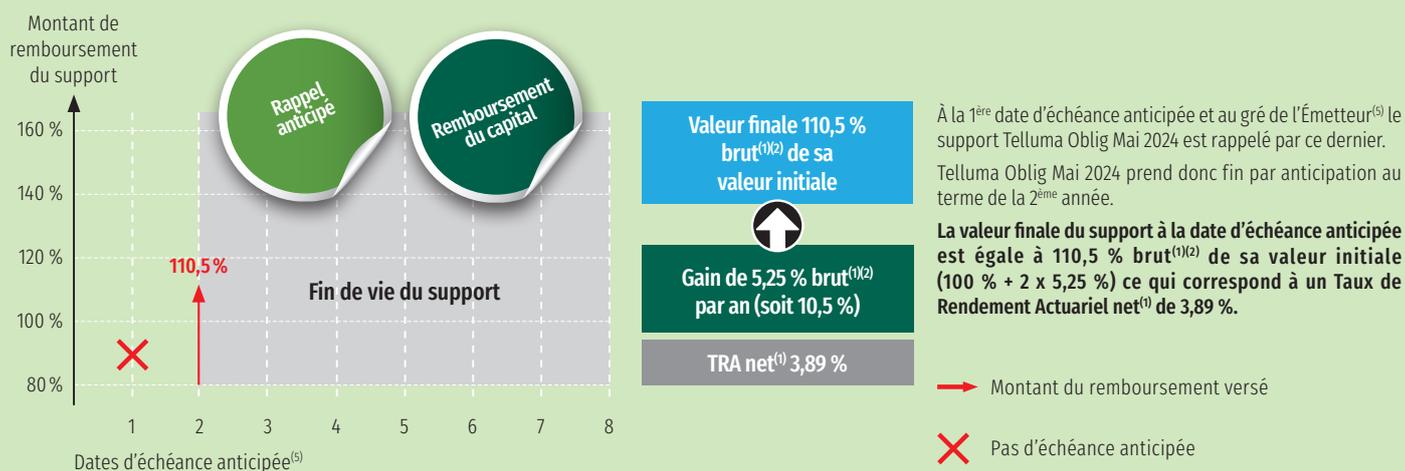
Scénarios de marché – Exemples

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du support. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.

SCÉNARIO EN CAS DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE : GAIN EN CAPITAL À L'ÉCHÉANCE FINALE



SCÉNARIO EN CAS DE RAPPEL PAR L'ÉMETTEUR : GAIN EN CAPITAL EN CAS D'ÉCHÉANCE ANTICIPÉE



(1), (2), (4), (5) Merci de vous référer aux renvois présents en page 2.

FICHE TECHNIQUE

- ⊙ **Instrument financier** : Titre de créance de droit français garanti en capital à l'échéance ou en cas de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur. Néanmoins, ce support présente un risque de perte en capital partielle ou totale si ce dernier est revendu avant la date d'échéance.
- ⊙ **Émetteur** : Société Générale (Notations : Moody's A1, Standard & Poor's A). Notations en vigueur au 20 octobre 2023, qui ne sauraient être une garantie de solvabilité de l'Émetteur, ni constituer un argument de souscription au support. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.
- ⊙ **Code ISIN** : FR001400LMB9
- ⊙ **Devise** : EUR
- ⊙ **Cotation** : Euronext Paris.
- ⊙ **Valorisation** : Hebdomadaire (le vendredi).
- ⊙ **Double valorisation** : En plus de celle produite par la Société Générale, une valorisation du titre de créance sera assurée, tous les quinze jours à compter du 29 mai 2024 par la société Finalyse, une société de service indépendante financièrement de la Société Générale.
- ⊙ **Marché secondaire** : Société Générale s'engage, dans des conditions normales de marché, à donner de manière quotidienne des prix indicatifs pendant toute la durée de vie du support avec une fourchette achat/vente de 1 % de la valeur nominale.
- ⊙ **Commissions de distribution** : Des commissions relatives à cette transaction ont été réglées par l'Émetteur à l'Assureur. Le montant maximum des commissions de distribution est équivalent à 1 % par an du montant de l'émission, sur la base de la durée maximale du support. Ces commissions sont incluses dans le prix de souscription.
- ⊙ **Montant maximum de l'émission** : 450 millions d'euros
- ⊙ **Valeur nominale** : 1 000 euros
- ⊙ **Garantie du capital** : Support garanti en capital à l'échéance ou en cas de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur.
- ⊙ **Période de commercialisation** : Du 1^{er} janvier au 30 avril 2024.
- ⊙ **Prix de souscription⁽¹⁾** : Il progressera de façon constante, de 995,3 euros le 5 janvier 2024 à 1 000 euros du 27 mai au 29 mai 2024.
- ⊙ **Date d'émission du support** : 5 janvier 2024.
- ⊙ **Dates de versement du gain garanti** : Soit à la date de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur, soit à la date d'échéance.
- ⊙ **Dates d'échéance anticipée au gré de l'Émetteur** : 29 juin 2026 ; 29 juin 2027 ; 29 juin 2028 ; 29 juin 2029 ; 28 juin 2030 ; 30 juin 2031, avec une période de notification de 30 jours ouvrés avant la date de l'échéance anticipée.
- ⊙ **Date d'échéance finale** : 28 juin 2032.
- ⊙ **Valeur finale⁽²⁾ du support en unités de compte à l'une des dates d'échéance anticipée** : Si à l'une des dates d'échéance anticipée au gré de l'Émetteur, l'Émetteur décide de rembourser par anticipation, le support prend fin à la date de l'échéance anticipée correspondante. Sa valeur finale est alors égale à 100 % brut⁽²⁾ de sa valeur initiale augmentée d'un gain garanti de 5,25 % brut⁽²⁾ par année écoulée.
- ⊙ **Valeur finale⁽²⁾ du support en unités de compte à la date d'échéance finale** : Dans le cas où le support dure jusqu'à la date d'échéance finale, sa valeur finale est alors égale à 100 % brut⁽²⁾ de sa valeur initiale augmentée d'un gain garanti de 42 % brut⁽²⁾.

(1) Prix de souscription : 99,53 % (le 5 janvier 2024), 99,55 % (du 8 janvier au 12 janvier 2024), 99,57 % (du 15 janvier au 19 janvier 2024), 99,60 % (du 22 janvier au 26 janvier 2024), 99,62 % (du 29 janvier au 2 février 2024), 99,64 % (du 5 février au 9 février 2024), 99,66 % (du 12 février au 16 février 2024), 99,69 % (du 19 février au 23 février 2024), 99,71 % (du 26 février au 1^{er} mars 2024), 99,73 % (du 4 mars au 8 mars 2024), 99,76 % (du 11 mars au 15 mars 2024), 99,78 % (du 18 mars au 22 mars 2024), 99,81 % (du 25 mars au 2 avril 2024), 99,82 % (du 3 avril au 5 avril 2024), 99,85 % (du 8 avril au 12 avril 2024), 99,87 % (du 15 avril au 19 avril 2024), 99,89 % (du 22 avril au 26 avril 2024), 99,92 % (du 29 avril au 3 mai 2024), 99,95 % (du 6 mai au 13 mai 2024), 99,96 % (du 14 mai au 17 mai 2024) et 99,98 % (du 20 mai au 24 mai 2024) et 100,00 % (du 27 mai au 29 mai 2024).

(2) Performance brute ne tenant pas compte des frais sur versement, des frais de gestion du contrat, du coût éventuel de la garantie plancher des contrats d'assurance vie, de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables et conditionnée par l'absence de faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur ou de mise en résolution de ce dernier. Toute sortie anticipée se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie et pourra donc entraîner un risque de perte en capital.

AVERTISSEMENT FINAL

FACTEURS DE RISQUE

Risque relatif à l'inflation : si le contexte économique actuel caractérisé par un niveau d'inflation élevé perdurait tout au long de la durée de vie du support, le rendement du support pourrait être inférieur au taux d'inflation.

Avant tout investissement dans ce support, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques.

Le présent document est un document non contractuel et non réglementaire à caractère publicitaire, il est destiné à être distribué dans le cadre d'un placement privé exclusivement et de ce fait n'a pas été soumis à l'Autorité des Marchés Financiers.

Une information complète sur le support, notamment ses facteurs de risques, ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base et les Conditions Définitives.

Le support peut être difficile à comprendre et présente un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et bénéficiant d'une protection du capital à l'échéance. Il ne peut être exclu que le montant de remboursement du capital initial soit nul en cas de défaut, faillite ou de mise en résolution de l'Émetteur auquel cas l'investisseur peut perdre jusqu'à la totalité du capital initialement investi.

⊙ **Risque de perte partielle ou totale en capital** – L'investisseur doit être conscient qu'il est exposé à ce risque en cours de vie et à l'échéance finale :

- lors de toute sortie anticipée (rachat, arbitrage ou décès) qui se fera aux conditions de marché ;
- ou, en cas de faillite, de défaut de paiement de l'Émetteur ou de mise en résolution de ce dernier.

⊙ **Risque de contrepartie** – L'investisseur supporte le risque de faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur (se reporter à la rubrique « Fiche Technique » en page 5 de ce document) ou mise en résolution de ce dernier qui peut entraîner la perte partielle ou totale du montant investi. Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (« bail-in »), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Émetteur, l'investisseur est susceptible de ne pas recouvrer, le cas échéant, la totalité ou partie du montant qui est dû par l'Émetteur ou l'investisseur peut être susceptible de recevoir, le cas échéant, tout autre instrument financier émis par l'Émetteur (ou toute autre entité) en remplacement du montant qui est dû dans le cadre des titres de créance émis par l'Émetteur.

⊙ **Risque de marché** – Le support peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours (en raison notamment de l'évolution des taux d'intérêt), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.

⊙ **Risque de liquidité** – Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent rendre difficile, voire impossible, la revente du support en cours de vie et engendrer la perte partielle ou totale du montant investi.

⊙ **Risque de réinvestissement** – En cas de remboursement anticipé par l'Émetteur, l'investisseur risque de ne pas retrouver de conditions aussi favorables. Plus les taux d'intérêt des marchés de la zone euro correspondant à la maturité résiduelle du support baisseront, plus la probabilité de remboursement anticipé du support sera importante.

⊙ **Disponibilité de la documentation du support** – Le support décrit dans le présent document fait l'objet d'une documentation juridique composée des Conditions Définitives d'Émission, se rattachant au prospectus de base en date du 25/10/2023, approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier, régulateur du Luxembourg, ainsi que de ses Suppléments, et formant ensemble un prospectus conforme au Règlement (UE) 2017/1129. En cas d'incohérence entre cette brochure et la documentation juridique, cette dernière prévaudra. Ce prospectus de base a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la Commission de Surveillance du Secteur Financier et a été notifié à l'Autorité des Marchés Financiers. L'approbation du prospectus par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. Le prospectus de base, les suppléments à ce prospectus de base, les Conditions Définitives d'Émission et le résumé du prospectus de base en langue locale, sont disponibles sur le site « prospectus.socgen.com », sur le site de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu) ou peuvent être obtenus gratuitement auprès de Société Générale à l'adresse 17 Cours Valmy, 92800 - Puteaux sur simple demande. Le prospectus de base est disponible à l'adresse « https://prospectus.socgen.com/program_search/SG_EU%20DIIP%202023_Vanilla%20Notes_GER_EN_FR_2023-10-25 ». Les Conditions Définitives d'Émission sont disponibles à l'adresse « <http://prospectus.socgen.com> ». Il est recommandé aux investisseurs potentiels de lire le prospectus avant de prendre une décision d'investissement afin de pleinement comprendre les risques et avantages potentiels associés à la décision d'investir dans les valeurs mobilières. Il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique « facteurs de risques » du prospectus du support et aux Conditions Définitives d'Émission avant tout investissement dans le support.

⊙ **Restrictions générales de vente** – Les conditions de vente définies dans le présent document ne peuvent être utilisées par aucune personne physique ou morale à des fins d'offre ou de sollicitation dans toute juridiction où une telle offre ou sollicitation serait illégale ou auprès de toute personne à l'égard de laquelle une telle offre ou sollicitation est interdite. Ces titres de créances ne peuvent être distribués aux investisseurs potentiels qu'en fonction des règles applicables aux offres pour lesquelles l'obligation de publier un prospectus ne s'applique pas en application du Règlement (UE) 2017/1129 tel que modifié et des lois et réglementations françaises. La souscription, l'offre ou la vente, directe ou indirecte, en France de ces titres ne pourra être réalisée que dans les conditions prévues le Règlement (UE) 2017/1129 tel que modifié et des lois et réglementations françaises aux offres pour lesquelles l'obligation de publier un prospectus ne s'applique pas.

⊙ **Caractère promotionnel de ce document** – Le présent document est un document à caractère commercial et non un document à caractère réglementaire. Ce document n'est pas un document de recherche de Société Générale et ne doit pas être considéré comme une recommandation de la recherche. Sans préjudice des obligations légales ou réglementaires à sa charge, Société Générale ne pourra être tenue responsable des conséquences financières ou de quelque nature que ce soit résultant du support décrit dans ce document. Les investisseurs doivent procéder, avant la conclusion de toute opération avec Société Générale, à leur propre analyse et obtenir tout conseil professionnel qu'ils jugent nécessaires sur les risques et les avantages du support.

⊙ **Commercialisation dans le cadre du contrat d'assurance vie ou de capitalisation** – L'instrument financier décrit dans ce document (ci-après l'« Instrument Financier ») est proposé dans le cadre du contrat d'assurance vie ou de capitalisation (ci-après le « contrat d'Assurance Vie »), l'Instrument Financier est un actif représentatif de l'une des unités de compte de ce contrat. Ce document ne constitue pas une offre d'adhésion au contrat d'Assurance Vie. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part et l'Émetteur d'autre part sont des entités juridiques indépendantes. Ce document ne constitue pas une offre, une recommandation, une invitation ou un acte de démarchage visant à souscrire ou acheter l'Instrument Financier qui ne peut être diffusé directement ou indirectement dans le public qu'en conformité avec les dispositions des articles L. 411-1 et suivants du Code monétaire et financier.

⊙ **Rachat par Société Générale ou dénouement anticipé du support** – Seule Société Générale s'est engagée à assurer un marché secondaire sur le support. Elle s'est expressément engagée à racheter, dénouer ou proposer des prix pour le support en cours de vie. L'exécution de cet engagement dépendra (i) des conditions générales de marché et (ii) des conditions de liquidité et, le cas échéant, des autres opérations de couverture conclues. Le prix du support (en particulier la fourchette de prix achat/vente que Société Générale peut proposer, à tout moment, pour le rachat ou le dénouement du support) tiendra compte notamment des coûts de couverture et/ou de débouclage de sa position liés à ce rachat. Société Générale et/ou ses filiales ne sont aucunement responsables de telles conséquences et de leur impact sur les transactions liées au support ou sur tout investissement dans le support.

⊙ **Restrictions de vente aux États-Unis d'Amérique (Personne ressortissante des États-Unis au sens de la Regulation S, "Regulation S U.S. Person")** – Le présent document ne constitue pas une offre de titres aux États-Unis et les titres ne sont pas enregistrés en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « Securities Act »). Les titres ne peuvent être ni offerts ni cédés aux États-Unis sans avoir été préalablement enregistrés ou exemptés d'enregistrement en vertu du Securities Act. Conformément à la Regulation S promulguée en application du Securities Act (la « Regulation S »), les titres sont offerts exclusivement en dehors des États-Unis à un groupe déterminé d'investisseurs dans le cadre de transactions « offshore » (« Offshore transactions ») avec des « Non US Persons » (tels que ces termes sont définis dans la Regulation S). Les titres ne peuvent être offerts à nouveau et revendus qu'à des « Non US Persons » dans le cadre d'« Offshore transactions » conformément aux dispositions de la Regulation S relatives à la revente de titres. Nul n'est obligé ou n'a l'intention de procéder à l'enregistrement des titres en application du Securities Act ou de la réglementation financière de l'un des États des États-Unis. Le présent document est un document à caractère commercial et non un document à caractère réglementaire.

⊙ **Disponibilité du document d'informations clés** – La dernière version du document d'informations clés relatif à ce support peut être consultée et téléchargée à l'adresse <https://kid.sgmarkets.com>. Si vous avez une réclamation à formuler, vous pouvez nous contacter en suivant ce lien : <https://wholesale.banking.societegenerale.com/fr/informations-conformite-reglementation/informations-utiles/reclamation-client/>.

⊙ **Agrément** – Société Générale est un établissement de crédit (banque) français agréé et supervisé par la Banque Centrale Européenne (BCE) et l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR) et soumis à la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).



GÉREZ VOTRE CONTRAT DEPUIS VOTRE ESPACE CLIENT SUR GROUPAMA.FR

☉ Consultez en temps réel :

- la valeur et le détail de votre contrat,
- la clause bénéficiaire,
- la répartition de votre épargne,
- l'historique des opérations.

☉ Effectuez des opérations :

- des versements libres ou programmés,
- des arbitrages,
- des retraits partiels.

☉ Suivez l'actualité des marchés pour :

- vous informer sur les supports,
- simuler leur performance sur une période,
- comparer la performance de plusieurs supports,
- créer des alertes e-mail sur des supports.

Retrouvez votre identifiant Internet dans votre relevé de situation et suivez les instructions pour vous connecter.

COORDONNÉES DE VOTRE CONSEILLER

Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles.
Les contrats d'assurance vie et de retraite sont assurés par Groupama Gan Vie.

Société anonyme au capital de 1 371 100 605 € – 340 427 616 RCS Paris - APE : 6511Z

Siège social : 8-10 rue d'Astorg – 75008 Paris.

www.groupama.fr

Entreprises régies par le Code des assurances et soumises à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

3350-81442-042024 – Création : Société Générale – Photos : Gettyimages®
Groupama participe à la protection de l'environnement en sélectionnant des imprimeurs référencés « Imprim'Vert » ainsi que des papiers issus de forêts gérées durablement.



Groupama

Édition : Novembre 2023